



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Comité Consultatif d'Allocation des Ressources BFC Section « Soins médicaux de réadaptation »

Avis du 3 octobre 2024

Conformément à l'article R.162-29-3 du code de la sécurité sociale, la section « soins médicaux de réadaptation » du comité consultatif d'allocation de ressources est consultée pour avis par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements.

Aux fins de formuler un avis, le comité consultatif d'allocation de ressources a été consulté le 3 octobre 2024 sur les critères de répartition de la dotation de croissance de la dotation populationnelle pour la Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la deuxième phase de campagne budgétaire des établissements 2024 et en l'absence de critères populationnels définis pour la région, la proposition des services de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est de retenir une répartition de l'enveloppe de croissance de la dotation populationnelle au prorata du poids de chaque établissement au sein de la dotation populationnelle socle déléguée en première phase de campagne.

Le CCAR section soins médicaux et de réadaptation a rendu un avis favorable sur cette méthode par 9 voix favorables, 2 voix défavorables et 1 abstention.

La proposition est validée par la commission consultative d'allocation de ressources – activités de SMR.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2024

La présidente,

Alexandrine KIENTZY-LALUC